

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 32-2019
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REÇUES**

Le mercredi 27 mars 2019 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 21 mars 2019

Etaient présents (25 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MAZODIER	Frédéric	Suppléant
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (5 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CHARRIER	Bernard	Titulaire	PEDEFLOUS Roger, délégué titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire	MORLAS Claude, délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire	MIRASSOU Maïthé, déléguée titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASSOU	Michel	Titulaire	CAPERET Alain, délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire	MASSIGNAN Bernard, délégué titulaire

Etaient absents ou excusés (4 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	LARROQUE	Francis	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice SLGRi, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Madame LEMBEZAT Céline

Objet : Amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement reçues

Le Président rappelle au comité syndical que conformément au code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les EPCI dont la population regroupée est supérieure à 3 500 habitants. La durée d'amortissement est fixée par le comité par bien ou catégorie de bien. L'assemblée délibérante peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre.

Il précise que lors de la réunion du 5 décembre 2018, le comité syndical a fixé des durées d'amortissement pour certaines immobilisations (logiciels, voitures, etc.).

En revanche, lors de ce comité, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées n'a pas été fixée alors que leur amortissement est obligatoire.

De plus, pour atténuer la charge d'amortissement, il est possible de reprendre en section de fonctionnement les subventions reçues au titre du financement d'un bien amortissable et inscrites initialement en section d'investissement. Il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

Le Président propose donc au comité d'abroger la délibération du 5 décembre 2018 et de fixer dans la présente délibération les durées d'amortissement et de reprise des subventions d'équipement reçues, étant précisé qu'un plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Il propose au comité d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans
Véhicules	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Données SIG	5 ans
Petit matériel inférieur à 1000 euros	1 an
Subventions d'équipement versées	5 ans

Reprise en section de fonctionnement des subventions d'équipement reçues	5 ans
--	-------

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°33-2018 du 5 décembre 2018 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

APPROUVE les durées d'amortissement présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin du GAVE DE PAU".

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2019